

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 juillet 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 28 juin 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT, M. JASPART représenté par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

Objet : **Convention de mise à disposition de manière sécurisée de données personnelles dans le cadre de la démarche d'observation «Synchro» liée au Logement d'Abord-Association ADEFO**

Le territoire de Dijon Métropole a été retenu par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt visant la mise en œuvre accélérée du plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

Dans ce cadre du plan Logement d'abord et de l'action de lutte contre le sans-abrisme sur le territoire, les partenaires institutionnels : la Direction Départementale de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DDETS), Dijon Métropole, et en collaboration étroite avec le Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) ont formulé un objectif de structuration et de mise en œuvre d'une observation sociale partagée et dynamique (démarche Synchrø).

L'observation dynamique territoriale consiste en un suivi quasi en temps réel des besoins des ménages sans domicile, et une mise en lien avec les réponses en termes de logement ou d'hébergement qui leur sont apportées. Cette démarche de pilotage va au-delà de la logique d'indicateurs de suivi, telle que posée par le Ministère du Logement. Il s'agit d'une démarche visant à articuler les différentes sources d'information et outils existants à disposition du territoire, afin de créer une vision globale, exhaustive et dynamique de la situation sur le territoire en termes de besoins de logement et de relogement.

Le portage de la démarche d'observation dynamique Synchrø s'inscrit dans le travail partenarial sur le territoire, avec une forme de gouvernance partagée. Il s'agit ainsi d'inclure cette observation sociale dynamique comme un outil du service public de la rue au logement, avec un portage opérationnel de la démarche au sein du SIAO, service de l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO).

Concrètement, la démarche Synchrø repose sur l'utilisation et l'intégration harmonisée, au niveau du SIAO, de l'ensemble des données disponibles concernant les besoins des ménages sans domicile sur le territoire, information qui est collectée et détenue par divers acteurs. Un élément clé de la démarche est l'intégration de l'ensemble de ces informations (fichiers transmis par différents acteurs et extractions de bases de données nationales), pour produire une vision globale et mensuelle de la situation sur le territoire en termes de sans-abrisme.

Les données utilisées dans le cadre de la démarche sont des données à caractère personnel. La collecte et le traitement de ces données s'inscrivent dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), selon les modalités précisées dans le présent document.

Aussi, la résidence Abrioux, de par son statut de résidence sociale, participe activement aux commissions SIAO. En étant partie prenante de la démarche d'observation dynamique Synchrø, la Résidence Abrioux contribue à la construction d'un outil de visualisation des données, permettant d'intégrer un réseau partenarial impliqué dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Lors de l'entrée en logement au sein de la Résidence Abrioux, l'équipe collecte des données personnelles. Afin de participer à la démarche Synchrø, le traitement des données doit s'inscrire dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données et suppose le consentement des résidents.

Tout nouveau résident a droit à l'entrée dans la résidence à un contrat de résidence qui définit entre autre les conditions d'accès.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission et d'utilisation des données partagées par les partenaires au SIAO dans le cadre de la démarche Synchrø – principalement pour ce qui concerne le traitement et la protection des données personnelles.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la convention de mise à dispositions de manière sécurisée, de données personnelles au bénéfice de la plate forme synchro du SIAO ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer cette convention ;
- approuvent la modification du contrat de résidence Abrioux en y intégrant un article supplémentaire, autorisant l'utilisation et le partage des données tels que ci-après :

« Article 13 – TRAITEMENT DES DONNÉES :

Les données personnelles collectées par la résidence Abrioux, sont confidentielles et pourront toutefois être partagées avec d'autres organismes dans le strict cadre du traitement lié à votre demande.

Vos données à caractère personnel pourront faire l'objet d'un traitement statistique.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité (transfert) de vos données à caractère personnel. Vous pouvez, sauf obligation légale contraire, faire valoir en adressant un courriel à: aabrioux@ccas-dijon.fr ou un courrier à Monsieur le Maire, Mairie de Dijon CS73310 21033 DIJON Cedex.

En signant le contrat de résidence, vous autorisez les services de la Résidence Abrioux à procéder à l'utilisation et au stockage sécurisé de vos données personnelles, vous permettant ainsi de bénéficier d'un logement et d'accompagnement par ses services. »

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1